

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 12 juillet 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018

2018 V.422 Vœu relatif à l'Aéroport de Paris.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant le plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (PACTE) et le souhait de l'Etat de redéfinir sa participation dans le groupe ADP et passer d'un statut d'Etat actionnaire à un État régulateur ;

Considérant le flou qui entoure à ce stade le montant et le mode de cession des parts de l'Etat détenues dans ADP (50,63⁰/0) ;

Considérant l'importance majeure de la stratégie aéroportuaire dans le développement des territoires et leur compétitivité ;

Considérant la contribution importante de la performance des aéroports de Roissy, Orly et du Bourget dans le succès touristique de Paris, grâce à l'une des meilleures connectivités au monde, la desserte de 357 destinations et leurs rôles de hub mondial.

Considérant l'ambition maintenue de Paris d'assurer une croissance pérenne et soutenable de 2 % de touristes supplémentaires chaque année ;

Considérant l'importance de renforcer l'accessibilité géographique de la destination parisienne depuis les marchés lointains en forte croissance et de maîtriser le coût global de la destination, transport compris ;

Considérant les investissements importants annoncés pour développer la connectivité aérienne de Paris et sa région, tant sur le pôle d'Orly que pour le Terminal 4 de Roissy.

Sur proposition de l'exécutif, le Conseil de Paris

émet le vœu que :

La Maire de Paris saisisse le gouvernement pour que la ville de Paris et toutes les collectivités territoriales soient associées à l'ensemble du processus de réflexion concernant l'avenir d'ADP, tant au

titre de la préservation de leur territoire et de leurs intérêts économiques, que des impacts sociaux et environnementaux pour leurs habitants.

L'Etat garantit dans le cas d'une éventuelle cession totale ou partielle d'ADP :

- Le rôle de la puissance publique comme régulateur des activités aéroportuaires au service des territoires et de la stratégie d'attractivité de la France et de Paris ;
- Des modalités de concessions qui permettent d'assurer une compétitivité maintenue des aéroports parisiens en particulier sur les redevances et de leurs impacts sur le coût d'accès à Paris pour les passagers;
- Une stratégie aéroportuaire orientée vers l'investissement et la croissance durable du trafic, et en particulier sur le volume de voyageurs entrants ;
- La préservation des emplois et des conditions de concessions qui engagent d'éventuels opérateurs vers l'excellence environnementale et la réduction des nuisances.